



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 90737

Texte de la question

Mme Colette Capdevielle interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de la situation des maîtres auxiliaires en CDI. Les personnels titulaires et contractuels de l'éducation nationale ont droit à une heure de décharge par semaine lorsqu'ils sont affectés sur plusieurs établissements scolaires. Il semblerait que les maîtres auxiliaires en CDI n'aient pas le droit à cette heure de décharge, alors même qu'ils sont souvent affectés dans plusieurs établissements de communes non limitrophes. De la même façon, ils ne reçoivent aucune avancée au niveau de leur rémunération, alors qu'ils effectuent les mêmes tâches que les personnels titulaires. Elle souhaite savoir ce qui est envisagé pour remédier à cette situation inéquitable. Pour prendre en compte l'ancienneté des maîtres auxiliaires en CDI, elle se demande si une titularisation serait possible et envisageable au terme de quinze ans d'ancienneté. Une telle titularisation marquerait la reconnaissance de l'administration pour des personnels de l'enseignement engagés et motivés.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Capdevielle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90737

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2015](#), page 8058

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)